

**Monsieur le Préfet du Val de Marne  
Laurent PREVOST**

21-29 avenue du Général De Gaulle  
94038 Créteil Cedex

**Objet :** Conditions de passation de marché  
Stationnement payant

**Copie :** Madame la Sous-Préfète de L'Hay les Roses  
Monsieur le maire de Villejuif

**P.J. :** Copie notification de marché INDIGO PARK  
Accusé de réception en Préfecture délibération n°70/2017

Villejuif, le 4 Janvier 2018

Monsieur le Préfet,

En marge de notre recours hiérarchique déposé auprès de vos services le 28 décembre dernier, ainsi que de la requête contentieuse déposée auprès du Tribunal Administratif de Melun le 2 janvier 2018, et dont vous avez été placé en copie, nous sommes contraint de devoir vous signaler **une nouvelle irrégularité** dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant à Villejuif.

Le Conseil Municipal du **10 juillet 2017** a valablement délibéré d'un lancement de procédure d'appel d'offres ouvert s'agissant d'un marché de remplacement des horodateurs, d'entretien et d'exploitation du stationnement payant.

Cette délibération n° 70/2017 a valablement été affichée le **18 juillet**, et l'accusé de réception en préfecture, la rendant donc exécutoire (\*), est en date du **27 juillet**.

*(\*) L'article L2131-1 dispose en effet que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.*

Après demande et rappel émis par M. Paulo NUNES, Conseiller Municipal, il a été donné droit ce matin même, à consultation du contrat liant notre collectivité à la société INDIGO PARK, comme le prévoit l'article L2121-13 du CGCT qui dispose que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Force est de constater que la lettre de notification du marché adressée le 29 septembre à la société INDIGO PARK indique une date de publication de ce marché les, **17 juillet** sur le site de la ville et **19 juillet** auprès des BOAMP et JOUE, **publications donc antérieures à la date d'exécution au 27 juillet** du lancement du dit marché, plaçant ainsi ce contrat en état d'instabilité contractuelle.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir exercer pleinement votre contrôle de légalité vis-à-vis de ce marché, et au besoin, d'en référer au tribunal administratif.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de croire en l'assurance de notre profond respect comme à l'expression de nos salutations les plus républicaines.

**Paulo NUNES**  
**Conseiller Municipal**  
**Pdt du groupe VillejuifNOTREville**

**Philippe Vidal**  
**Conseiller Municipal**  
**Conseiller Territorial**